Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB202603037-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 19 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	17
Votants	25

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme

Etaient absents excusés : BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZE Christian / DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOULLERE Roger / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / FOUCHARD Fabrice

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIOT à qui il est adjoint un auxiliaire.

7. Taux des taxes année 2026 - Taxes foncière et foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu le projet du budget communal 2026, tant en section de fonctionnement qu'en investissement,
Vu que les services de l'État n'ont pas transmis à ce jour l'état 1259 présentant les bases de fiscalité prévisionnelles pour 2026 ainsi que les compensations fiscales et les dotations correspondantes,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2026,
Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale aux taux suivants pour l'année 2026 :

Taux des Taxes	Taux 2022	Taux 2023-2024-2025	Proposition Taux 2026
Taxe foncière bâtie	42,61 %	42,61 %	**42,61 %**
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %	**48,68 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	---	15,79%	**15,79%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs),

- **vote** les taux suivants pour l'année 2026, qui sont identiques à ceux de 2025 :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,61%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,68%
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,79%

- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à transmettre l'état 1259 au service de la fiscalité directe locale de la DRFIP

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Stéphanie GIOT